

CONCOURS DE LA MEILLEURE TARTE AUX SAVEURS D'AUTOMNE

Règlement

ARTICLE 1

Le concours de la meilleure tarte aux saveurs d'automne est organisé par le Parc naturel régional du Perche dans le cadre de la manifestation Saveurs d'automne, dimanche 2 octobre 2016 à la Maison du Parc, Courboyer, Nocé.

Le concours est ouvert à tous les cuisiniers et pâtisseries amateurs, sans limite d'âge.

Les professionnels ne sont pas admis à concourir.

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 2

Le concours de la meilleure tarte aux saveurs d'automne porte sur toute recette sucrée ou salée, et devra impérativement intégrer au moins deux produits de saison.

Il ne sera admis qu'une seule tarte par participant.

Chaque participant devra faire parvenir sa tarte **dimanche 2 octobre 2016 entre 15h30 et 16h30** à la Maison du Parc, manoir de Courboyer à Nocé, dans l'Orne. Aucune tarte ne pourra être admise à concourir passé ce délai.

ARTICLE 3

Au moment du dépôt de sa tarte, le candidat remplira une fiche avec ses coordonnées et le nom de sa tarte, précisant les ingrédients de saison qu'il a utilisés. La tarte recevra alors un numéro.

Le Jury notera les tartes rendues anonymes sur les caractères suivants :

- Aspect extérieur sur 10
- Aspect et tenue à la coupe sur 10
- Goût sur 10
- Originalité sur 10

Une note moyenne sera établie à partir de ces différents critères.

ARTICLE 4

Le jury sera composé de représentants des producteurs locaux du marché fermier, des associations présentes à Saveurs d'automne et d'un représentant du Parc naturel régional du Perche.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 5

Un classement sera effectué. Seuls les concurrents arrivant aux trois premières places seront nommés, connus et se verront décerner une récompense.

Le premier sera récompensé par le premier prix mis en jeu, les deux suivants par des lots secondaires.

ARTICLE 6

Toute inscription à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, proroger ou annuler le concours.